
AMOEBA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016

18^{ème} résolution

ORFIS BAKER TILLY

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

AMOEBBA

Société anonyme au capital de 119.727,44 €
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 RCS LYON

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016

18^{ème} résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

18^{me} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés étrangères ou des groupements qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire étant précisé que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées ou émises en vertu de la présente autorisation et de la 17^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ne pourra excéder 190 000 actions (19^{ème} résolution).

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

AMOEBA

*Assemblée générale du
22 juin 2016*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

18^{ème} résolution

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Emmanuel CHARNAVEL

ORFIS BAKER TILLY


Jean-Louis FLECHE